

**RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE
CONTROLE INTERNE**

Article 221-1 2° d) du règlement Général de l'AMF

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 al.6 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

Il intègre également les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

I - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a adopté le mode d'exercice dissocié des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 juillet 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a nommé Monsieur François Neukirch, en qualité de directeur général.

A la même date, Madame Catherine Soubie a été désignée président du conseil d'administration, fonction qu'elle a exercée jusqu'à la nomination de Monsieur Pierre Letzelter le 30 octobre 2007.

Le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur qui regroupe, précise et complète les différentes règles d'organisation qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de la société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise », auxquels la société adhère et dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit ainsi le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil d'administration et des comités spécialisés institués en son sein, le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement intérieur précise les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L 465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers – AMF ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la société. Il rappelle également l'inscription des administrateurs sur la liste des initiés permanents établie par la société dans le cadre des nouvelles dispositions visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés et à harmoniser en Europe les législations en vigueur.

Le règlement intérieur comprend également les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les dirigeants, les personnes assimilées aux dirigeants ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées» lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de ses réunions et délibérations et prévoit la possibilité de la participation des administrateurs aux séances du conseil par visioconférence ou de télécommunication.

Chaque administrateur s'engage à détenir un nombre d'actions de la société correspondant à un montant au moins équivalent à une année de jetons de présence.

Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du président

Conformément aux dispositions de l'article L 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux de la société et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la société et de ses filiales; il établit les documents prévisionnels de gestion, il fixe la rémunération des dirigeants et décide l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le conseil d'administration a décidé, dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise, d'instaurer des limitations aux pouvoirs du directeur général et à titre de mesure interne de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant. Ces limitations sont détaillées ci-après.

Ainsi, le conseil d'administration doit autoriser toutes les opérations susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie de la société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Indépendance des administrateurs

Dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise, et suivant les recommandations du rapport Bouton, le conseil d'administration veille au maintien de l'indépendance de ses administrateurs, il a ainsi examiné la situation des administrateurs au regard des relations qu'ils entretiennent avec la société de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels et, à cet effet, a apprécié leur indépendance à partir des critères proposés par ledit rapport.

Le comité des nominations et des rémunérations a présenté ses conclusions au conseil d'administration lors de sa séance du 19 février 2008.

Le conseil d'administration comporte deux membres indépendants, Messieurs Gérard Basini et Yves Guichard, situation proche du seuil du tiers préconisé pour les sociétés contrôlées, étant noté que la société Groupe Go Sport, est contrôlée à plus des deux tiers en capital et à plus des trois quarts en droits de vote par la société Rallye.

La bonne gouvernance d'entreprise est également assurée par la diversité des compétences, des expériences et des origines des administrateurs, leur disponibilité et leur implication.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L 225-35 du code de commerce, le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du conseil d'administration sont informés préalablement à la réunion du conseil, des éléments indispensables, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration.

En outre, le directeur général donne communication au conseil d'administration, au moins une fois par trimestre, des chiffres d'affaires, d'un compte rendu de l'activité, de l'état d'endettement de la société et de ses filiales ainsi que des lignes de crédit dont elles disposent et d'un état de leurs effectifs.

Le conseil d'administration examine également, une fois par semestre, l'état des engagements hors-bilan souscrits par le groupe.

Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice 2007

Au cours de l'année 2007, il s'est réuni 8 fois. Le taux moyen de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 87%.

Arrêté des comptes – Activité de la société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné les comptes provisoires et définitifs de l'exercice clos le 31 décembre 2006, des comptes définitifs du premier semestre 2007 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 22 mai 2007.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et des effectifs du groupe ainsi que de l'endettement et des financements disponibles.

Le conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation notamment la mise en place de lignes de crédits, l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la société.

Le conseil d'administration a également approuvé la cession d'actifs immobiliers correspondant aux murs de sept magasins en France suivie d'une prise à bail pour 6 de ces magasins. Dans ce cadre il a également autorisé le cautionnement de la société Groupe Go Sport au profit des bailleurs.

Le conseil d'administration a mis à jour le règlement intérieur du conseil d'administration d'une part afin de préciser, conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires, les modalités de participation par télécommunication et par visioconférence des administrateurs aux délibérations du conseil et d'autre part afin de prendre en compte les augmentations des plafonds financiers de limitation des pouvoirs du directeur général.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a par ailleurs examiné sa propre situation au regard des principes de gouvernance d'entreprise : composition et organisation du conseil d'administration et des comités techniques, indépendance des administrateurs. Il a examiné la proposition de nomination d'un nouvel administrateur, d'un nouveau membre du comité des nominations et des rémunérations, du renouvellement du directeur général. A cet égard, il a pris connaissance des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, a mis fin au mandat de président du conseil d'administration de Monsieur Jean-Paul Giraud et a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Louis Raynard de ses fonctions de directeur général.

Organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration, suivant l'avis formulé par le comité des nominations et des rémunérations, a maintenu la dissociation de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale et nommé à effet du 13 juillet 2007 Monsieur François Neukirch en qualité de directeur général, et Madame Catherine Soubie en qualité de président du conseil d'administration. Lors de sa réunion du 30 octobre 2007, le conseil d'administration a nommé Monsieur Pierre Letzelter en qualité de président du conseil d'administration en remplacement de Madame Catherine Soubie.

Rémunérations

Le conseil d'administration, après avis favorable du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération forfaitaire et variable du directeur général ainsi que celle du président du conseil d'administration.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et la rémunération des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants et salariés du Groupe et des sociétés liées.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

Comités techniques du conseil d'administration

Le conseil d'administration a constitué deux comités techniques spécialisés en 2002, en vue de l'assister et de concourir efficacement à la préparation de ses décisions : le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration a désigné, parmi les administrateurs, les membres composant ces comités dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

Le comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé de trois membres dont un membre indépendant : Messieurs André Crestey, président, Yves Guichard (membre indépendant) et Didier Carlier, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Mission

Le comité est notamment chargé d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté annuel et semestriel des comptes sociaux et consolidés et des rapports y afférents, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes, ainsi que d'apporter son assistance à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la société ou de ses filiales, en termes d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours.

A cet effet, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes. Il prend connaissance de leurs travaux, avis et recommandations et s'assure de leur indépendance. Il dispose également de la collaboration et de la participation des directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe.

Le directeur financier de la société Groupe Go Sport participe, s'il y a lieu, aux réunions du comité.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du comité ont été fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration ; elles ont été précisément décrites et complétées dans une charte adoptée en mars 2004.

Activité en 2007

Au cours de l'exercice 2007, le comité d'audit s'est réuni 2 fois. Le taux de participation a atteint 100%.

Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et conclusions des commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la société.

Le comité a également examiné les engagements hors-bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Il a été informé des travaux mis en œuvre dans le cadre de la préparation du rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le président du comité a rendu compte des travaux de chacune des réunions du comité d'audit au conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont un membre indépendant : Messieurs André Crestey, président, Gérard Basini (membre indépendant) et Madame Catherine Soubie, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions

Le comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de direction générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer

ses pouvoirs et attributions notamment au regard de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie, en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

Activité en 2007

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni six fois en 2007. Le taux de participation a atteint 100%.

Le comité des nominations et des rémunérations a été saisi d'une part de la proposition de cooptation d'administrateurs, de la proposition de nomination du directeur général et du président du conseil d'administration, d'autre part de la composition du conseil d'administration et des comités techniques.

Il a été appelé à examiner les conditions de cessation des fonctions du président du conseil d'administration.

Le comité veille à la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et à cet effet, a examiné la situation d'indépendance des administrateurs au regard des recommandations formulées par le rapport Bouton.

Par ailleurs, le comité a été saisi des modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration ainsi que de la rémunération des membres des comités techniques.

Le comité a examiné également d'une part les modalités de fixation de la rémunération fixe et variable du directeur général et du président du conseil d'administration et d'autre part des propositions d'attribution d'options de souscription d'actions.

Il a proposé au conseil d'administration d'augmenter les plafonds financiers de limitation des pouvoirs du directeur général et en conséquence la modification du règlement intérieur.

Le comité a également proposé la modification du règlement intérieur du conseil d'administration concernant les modalités de participation par télécommunication et par visioconférence des administrateurs aux délibérations du conseil, conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires.

Le président du comité a rendu compte des travaux du comité des nominations et des rémunérations au conseil d'administration.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Le mode et le montant de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par les consultants extérieurs. La part variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs propres à la société.

Ainsi, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 23 mars 2007, a fixé les modalités de détermination concernant la rémunération variable pour 2007 comme suit :

La rémunération variable du président du conseil d'administration et du directeur général

La partie variable de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général qui peuvent atteindre respectivement 100% et 40% de leur rémunération fixe, est fondée sur la base de critères à la fois quantitatifs à concurrence de 60% de son montant et qualitatifs à concurrence de 40%.

Les objectifs quantitatifs s'articulent autour de quatre critères en ligne avec le budget visant la croissance des chiffres d'affaires et du résultat opérationnel courant. Les objectifs qualitatifs sont déterminés en fonction d'une appréciation générale concernant notamment l'élaboration et l'actualisation de la stratégie, le management général de l'entreprise ainsi que la mise en place et le suivi des actions à mener au cours de l'année concernée.

Le conseil d'administration détermine également le nombre et le prix d'exercice des options de souscription d'actions qui sont éventuellement consenties au président du conseil d'administration et au directeur général.

Le conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs ainsi que la rémunération des membres des comités techniques.

Les règles de répartition de l'exercice 2007 identiques à celle de l'exercice 2006 sont les suivantes :

- . Un jeton de présence de base individuel comprenant une partie forfaitaire de 2 000 euros et une partie variable en fonction des présences aux réunions du conseil de 6 000 euros.
- . Un jeton de présence complémentaire versé aux membres des comités d'un montant forfaitaire de 5 000 euros, augmenté de 2 500 euros pour le président.

Evaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Le règlement intérieur prévoit la réalisation à intervalle régulier d'un débat et d'une évaluation formalisée sur le fonctionnement du conseil d'administration confiée au comité des nominations et des rémunérations, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

Le conseil d'administration a, en 2005, confié au comité la réalisation de la première évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration.

Cette évaluation s'est faite par voie de réponse à un questionnaire fondé sur un ensemble de thèmes préalablement sélectionnés et adressé à chaque administrateur.

Le questionnaire a été élaboré en fonction des pratiques connues en la matière et adapté aux spécificités du groupe.

Le comité des nominations et des rémunérations a procédé à une analyse détaillée et commentée les appréciations et observations des membres du conseil.

Il ressort en particulier des appréciations et observations des membres du conseil que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration sont satisfaisants et conformes à la réglementation, à l'éthique et aux principes de gouvernement d'entreprise.

Il apparaît à l'examen des observations formulées par les administrateurs le souhait de nommer un membre indépendant supplémentaire et une communication plus régulière sur le budget et le suivi des plans stratégiques.

Une nouvelle évaluation sera mise en œuvre au cours de l'année 2008.

II - Pouvoirs du directeur général

En vertu de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi lui attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration a cependant décidé, à titre de mesure d'ordre interne, et dans un souci de bonne gouvernance d'entreprise de soumettre à son autorisation préalable certaines opérations de gestion en considération de leur nature ou de leur montant.

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 décembre 2007 et suivant avis du comité des nominations et des rémunérations, a augmenté les plafonds des pouvoirs du directeur général.

Ainsi le directeur général ne peut sans l'autorisation préalable du conseil d'administration effectuer :

- toutes opérations susceptibles d'affecter la stratégie de la société et des sociétés qu'elle contrôle, leur structure financière ou leur périmètre d'activité, en particulier conclure ou résilier tous accords industriels ou commerciaux de nature à engager, de manière significative, l'avenir du Groupe ;
- toute opération lorsqu'elle dépasse un montant supérieur à 7 (sept) millions d'euros et notamment :
 - toute acquisition de biens ou droits immobiliers ;
 - tout crédit-bail sur immeuble et/ou matériels d'équipement ;
 - toute acquisition ou cession de créances, de fonds de commerce ou autres valeurs incorporelles ;
 - toute émission de valeurs mobilières par les sociétés contrôlées directement ou indirectement ;
 - tout acte en vue de consentir ou d'obtenir tout prêt, emprunt, crédit ou avance de trésorerie ;
 - toute transaction et tout compromis, en cas de litige.

Toutefois, le seuil de 7 (sept) millions d'euros ne s'applique pas aux opérations ci-après, lesquelles doivent être préalablement autorisées au delà d'un montant de 4 (quatre) millions d'euros :

- les souscriptions et les achats de valeurs mobilières, les prises de participations immédiates ou différées dans tout groupement ou société, de droit ou de fait ;
- les apports ou échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- les cessions d'immeubles par nature ou de droits immobiliers ;
- les cessions totales ou partielles de participations.

L'autorisation préalable du conseil d'administration de Groupe Go Sport est également requise à titre de mesure interne au groupe lorsque les mêmes opérations sont envisagées par les sociétés françaises ou étrangères que Groupe Go Sport contrôle directement ou indirectement.

III - Procédures de contrôle interne

Le processus de contrôle interne mis en œuvre dans le Groupe tient compte des avis et des recommandations de l'Autorité des marchés financiers « AMF ». Le présent rapport a été rédigé en s'appuyant sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur les valeurs moyennes.

Le contrôle interne de la société est un processus conduit par la direction générale et mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs de la société et de ses filiales. Les procédures de contrôle interne sont ainsi constituées de règles et directives en place au sein de l'organisation, visant à s'assurer de :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et règlements.

Par ailleurs, le comité d'audit dont les missions et le fonctionnement sont décrits dans la première partie du présent rapport, est un acteur à part entière du contrôle par les avis et recommandations ainsi que par les analyses et les investigations qu'il est susceptible de mettre en œuvre ou de faire réaliser.

L'environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle de la société, rigoureusement conçu et appliqué, vise à maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Chaque membre de la société est responsable à son niveau du système de contrôle interne. A cet effet, des délégations de pouvoirs ont été mises en place pour les principaux managers du Groupe, leur permettant ainsi d'exercer leur responsabilité tout en s'assurant du respect des règles du groupe, notamment concernant l'engagement vis à vis des tiers.

La politique de ressources humaines contribue à l'amélioration de l'environnement du contrôle interne notamment par la mise en place de descriptions de fonctions, d'un système d'évaluation des collaborateurs, et des investissements en formation.

Evaluation et traitement des risques

Les principaux risques financiers et juridiques sont précisés dans le document de référence, ainsi que la politique de gestion des risques et d'assurances.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques s'est poursuivi au cours de l'exercice 2007 au sein des deux enseignes du groupe.

Les activités de contrôle

Le contrôle opérationnel

La société fonctionne avec un comité de direction animé par le directeur général dans lequel les principales fonctions de l'entreprise sont représentées : directions des ventes, direction des achats, direction des ressources humaines, direction marketing et communication et direction administrative, financière et informatique.

Le comité de direction se réunit en moyenne deux fois par mois, chaque réunion faisant l'objet d'un compte rendu formalisé. Les sujets abordés sont étendus et concernent principalement l'analyse et le suivi de l'activité et des résultats financiers du Groupe dans le cadre du plan financier prévisionnel et annuel présenté au conseil d'administration.

Autour du comité de direction, il existe des comités spécialisés (le comité de pilotage des projets informatiques, comité de développement), regroupant tout ou partie des membres du comité de direction.

Ces comités ont pour vocation de centraliser les décisions notamment en matière d'investissements. Cette centralisation renforce la séparation des fonctions et des tâches dans les processus majeurs de la société : achats, ventes, investissements.

Les conséquences opérationnelles, le cas échéant, sont suivies et contrôlées périodiquement par le service du contrôle de gestion lors des réunions post arrêté comptable mensuel, réalisées avec chaque membre du comité de direction.

Par ailleurs, il existe des procédures d'approbation d'engagement de frais à partir d'un certain niveau de dépenses ainsi que des délégations de pouvoirs et de signatures individuelles dans lesquelles sont précisées la nature des délégations et les limitations de pouvoirs.

Les procédures les plus significatives quant à leur impact sur le patrimoine ou les résultats de la société sont les suivantes :

- manuel de procédures de contrôle interne à destination des magasins et visant la justification complète du chiffre d'affaires, la sécurité des flux de marchandises et des stocks, la sécurité des données informatiques, les procédures d'engagements ;
- mémento social visant au respect des lois et règlements en matière de législation du travail ;
- procédures d'engagement (développement, achats, investissements...).

Par ailleurs, la société en tant que société-mère gère de façon centralisée la trésorerie et assure le suivi de l'endettement financier du Groupe et le contrôle financier de ses filiales.

Les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et de gestion

La direction administrative et financière du groupe est notamment responsable de l'établissement des comptes de la société.

Elle s'appuie d'une part sur une organisation comptable par filiale dans laquelle un responsable comptable est assisté d'une équipe et d'autre part sur un service de consolidation des comptes.

L'organisation des travaux et des structures comptables s'appuie sur le principe de séparation des fonctions et des tâches.

Le directeur des comptabilités assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le service contrôle de gestion du siège, composé de 11 personnes, est chargé d'effectuer le suivi des indicateurs clés de l'activité du groupe, le suivi des plans actions, le contrôle budgétaire, la participation aux arrêtés comptables, ainsi que la liaison avec les commissaires aux comptes lors de leurs contrôles. Un reporting mensuel est réalisé à destination de la direction générale.

L'élaboration des comptes sociaux et consolidés

La société applique les procédures des référentiels comptables en vigueur et contrôle notamment les procédures liées à son activité et à son patrimoine qui sont relatives :

- au suivi de la gestion des stocks et de la dépréciation ;
- à la gestion des encaissements et au suivi du cash ;
- au suivi et à l'évaluation des actifs incorporels et corporels ;
- au suivi et à l'évaluation des provisions pour risques et charges ;
- au suivi des engagements hors bilan.

Les principales étapes de consolidation des comptes sont les suivantes :

- l'élaboration d'un planning de clôture et de remontée des comptes et des informations par entité juridique jusqu'aux comptes consolidés du Groupe ;
- l'élaboration d'une note détaillant les travaux et les documents à réaliser.

L'élaboration des comptes se fait dans le respect des règles comptables et fiscales ; le cas échéant les options comptables et fiscales sont validées par la direction financière, la direction générale et les commissaires aux comptes.

Les opérations de consolidation sont documentées afin de permettre la traçabilité des retraitements, des éliminations effectuées et des contrôles réalisés (notamment les comptes de résultats, les bilans, les tableaux des flux de trésorerie, les tableaux de variation des capitaux propres, les tableaux de « tax-proof » et les tableaux de rapprochements divers). Les comptes consolidés ainsi préparés sont revus successivement par le directeur des comptabilités et le directeur financier pour leurs mises en forme finales.

Les comptes sociaux et consolidés sont réalisés à partir de progiciels comptables externes.

Les engagements hors-bilan de la société concernent principalement les engagements locatifs, les contrats commerciaux d'échanges de marchandises contre des prestations de services ou de fournitures et les cautions de la société au profit de ses filiales, ces dernières étant examinées et autorisées lors des réunions du conseil d'administration. La société réalise un suivi spécifique et individualisé de chaque engagement hors bilan soumis aux commissaires aux comptes et présenté au comité d'audit lors des réunions sur la clôture des comptes semestriels et annuels. Les engagements hors-bilan sont annexés aux comptes ou retraités en consolidation selon les normes applicables en France.

La communication financière

Préalablement à sa communication, l'information financière fait l'objet d'une validation tant interne qu'externe.

Les éléments de communication financière sont préparés par la direction financière et sont diffusés conformément à la loi et au règlement de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- publication au BALO des chiffres d'affaires trimestriels, des comptes sociaux et consolidés avec les annexes et rapports du conseil d'administration à l'issue des clôtures semestrielles et annuelles des comptes du Groupe ;
- deux présentations des résultats du Groupe lors de réunions sous l'égide de la Société française des analystes financiers - SFAF (résultats annuels et semestriels) ;
- communiqués de presse lors des clôtures des comptes semestriels et annuels et lors d'événements jugés significatifs et pouvant avoir un impact sur le cours du titre ;
- site Internet : www.groupegosport.com

Par ailleurs, la société publie systématiquement un document de référence déposé auprès de l'AMF selon la procédure de contrôle a posteriori applicable depuis 2002. L'élaboration de ce document de référence suit une procédure de contrôle interne à différents stades du processus de confection jusqu'à sa distribution physique et diffusion électronique sur le site Internet de la société.

Depuis le 20 janvier 2007, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite "Transparence" (Directive 2004/109/CE), Groupe Go Sport met à disposition sur son site Internet une rubrique "Information réglementée" <http://www.groupegosport.com/pages/documentation.htm> et transmet cette information par voie électronique à un diffuseur professionnel (Business Wire).

Dans cette rubrique, sont publiés et archivés pendant 5 ans les documents relevant de l'information réglementée publiés à compter de 2007 et qui sont les suivants :

- Rapports financiers annuels ;
- Rapports financiers semestriels ;
- Informations financières trimestrielles ;
- Rapports sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
- Communiqués relatifs aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes ;
- Informations mensuelles relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social de la société ;
- Descriptifs des programmes de rachat d'actions propres ;
- Communiqués publiés par les émetteurs au titre de l'obligation d'information permanente ;
- Communiqués précisant les modalités de mise à disposition de prospectus ;
- Communiqués précisant les modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires aux assemblées générales ;
- Communiqués mensuels regroupant les déclarations hebdomadaires de rachat d'actions.

Des missions de contrôles externes intermédiaires (inventaires de marchandises, audits de processus internes, entretiens avec les intervenants du contrôle interne, informations financières publiées) sont en outre réalisées par les commissaires aux comptes tout au long de l'exercice.

La conformité aux lois et règlements

La direction juridique communique régulièrement à la direction générale et à la direction administrative et financière l'état des principaux litiges concernant la société et ses filiales ainsi que les risques encourus.

La société dispose également de l'assistance de la direction de l'audit juridique de la société Rallye, maison mère, afin de procéder à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire et relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités de la société et de ses filiales.

Pilotage du contrôle interne

L'audit interne

L'audit interne, placé sous l'autorité hiérarchique du directeur administratif et financier est composé de 6 personnes. Le comité de direction décide des missions confiées à l'audit interne.

Les missions d'audit s'étendent à l'ensemble des domaines d'activité de l'entreprise et de ses filiales.

Les principales activités de l'audit interne concernent :

- le recensement et l'évaluation des risques de contrôle interne conformément à la loi de sécurité financière ;
- l'élaboration et la mise à jour permanente des manuels de procédures magasin visant à garantir un niveau minimum et suffisant de contrôle interne ;
- l'évaluation du contrôle interne par des audits de magasin, de département, de filiale et/ou de processus ;
- le suivi du contrôle interne, par une analyse mensuelle des indicateurs clés de contrôle interne et proposition de plan d'actions correctives.

Le service audit a un rôle actif dans le suivi des recommandations issues des rapports qu'il établit à destination du directeur général et du comité de direction et peut être sollicité également par les commissaires aux comptes lors de leurs interventions en cours d'année.

Le comité d'audit peut également saisir le service d'audit interne.

Tous les audits opérationnels donnent lieu à des plans actions spécifiques au niveau des magasins, des directions régionales et du groupe.

Afin d'en assurer un suivi mensuel, l'audit interne transmet aux directions régionales des indicateurs clés couvrant les principales zones sensibles de son domaine d'activité. Cette analyse mensuelle permet de mettre en place des plans d'actions correctifs.

Par ailleurs, chaque audit opérationnel magasin fait l'objet d'une notation visant à évaluer le niveau de contrôle interne. Ce système de notation permet d'évaluer dans le temps, les progrès des magasins.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société, Groupe Go Sport S.A. pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Go Sport S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 20 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Audit
Département de KPMG S.A.
Catherine Chassaing

ERNST & YOUNG

Nicolas Sabran